



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 28 janvier 2015

L'an deux mille quinze et le vingt-huit janvier à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - COMBET - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - BONAFE (Suppléant) - BONNET - BOUTIE - BRESSOLLES - COLOMBIER - DADY - DURAND (Suppléant) - GALZIN - GODEFROY - LENCOU - MEYSSONNIER - SEGUR.

N° 2015/21

Objet : EHPAD Résidence La Grèze : avenant n°1 à la convention de mandat pour la restructuration et l'extension de l'EHPAD passée avec la SEM 81

Monsieur le Président rappelle que par convention de mandat en date du 28 novembre 2007, la Communauté de communes du Lautrécois avait confié à la SEM 81 l'étude et la réalisation de la restructuration et de l'extension de l'EHPAD à Montdragon. Le montant des travaux était alors évalué à 2.560.000 € HT. Après révision avec la SEM 81 en 2013, le montant des travaux était estimé à 2.293.118 € HT.

Afin de pouvoir procéder au paiement des derniers appels de fonds de la SEM 81, il est proposé un avenant au mandat initial.

Cet avenant a pour objet de modifier le mode de paiement par la collectivité au mandataire. Ceux-ci se feront au fur et à mesure des dépenses du coût global de l'ouvrage, sur la base des justificatifs fournis.

Pour cela, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'approuver l'avenant n°1 à la convention de mandat passée avec la SEM 81.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 à la convention de mandat passée avec la SEM 81 le 28 novembre 2007,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe EHPAD 2015,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 30 janvier 2015.

Raymond GARDELLE